

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3344)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 18

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit l'article dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

Un mécanisme transitoire est en effet déjà prévu par le dispositif : une entreprise bénéficiant d'une exonération fiscale parce qu'elle est installée dans une commune classée en ZRR en conservera le bénéfice jusqu'au terme prévu, même si la commune sort du classement.